

Bordereau d'instructions à l'huissier de justice sur saisie avant jugement accompagnée de la déclaration sous serment du saisissant

Par la présente, le SAISSANT ou L'AVOCAT DU SAISSANT donne à l'huissier de justice les instructions afin de préparer l'avis d'exécution en vertu de l'article 520 et 681 C.p.c.

Province de Québec

District : _____ Cour : _____

N° de dossier : _____

Identification des parties

Créancier saisissant	Débiteur
Nom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
_____	_____
Ville : _____ C.P. : _____	Ville : _____ C.P. : _____
N° téléphone : _____	N° téléphone : _____
Télécopieur : _____	Courriel : _____
Courriel : _____	Date de naissance : _____

Saisir avant jugement :

☐	517, al. 1 (1)	Le bien meuble qu'il est en droit de revendiquer Le bien saisi est confié à la garde d'un tiers, à moins que le saisissant n'autorise l'huissier à le laissé sous la garde du saisi.
☐	517, al. 1 (2)	Le bien meuble sur le prix duquel il est fondé à être colloqué par préférence et dont on use de manière à mettre en péril la réalisation de sa créance prioritaire Le bien saisi est confié à la garde d'un tiers, à moins que le saisissant n'autorise l'huissier à le laissé sous la garde du saisi.
☐	517, al. 1 (3)	Le bien meuble qu'une disposition de la loi lui permet de faire saisir pour assurer l'exécution de ses droits sur celui-ci Le bien saisi est confié à la garde d'un tiers, à moins que le saisissant n'autorise l'huissier à le laissé sous la garde du saisi.
☐	517, al. 2	Si la saisie porte sur un bien sur support technologique ou sur un document contenu sur tel support. L'autorisation du tribunal est nécessaire



Bergeron Renaud
HUISSIERS DE JUSTICE INC.

168, chemin Freeman à Gatineau, Québec, J8Z 2B5

Téléphone : (819) 595-9262

Courriel : info@bergeronrenaud.com

Bordereau d'instructions à l'huissier de justice sur saisie avant jugement accompagnée de la déclaration sous serment du saisissant

☐	518	Saisie avant jugement de tous les biens saisissables du défendeur. L'autorisation du tribunal est nécessaire / Un gardien judiciaire est nécessaire
☐	519	Saisie avant jugement des biens appartenant au conjoint saisissant en possession du conjoint à saisir ou d'un tiers, dans l'instance en nullité de mariage ou d'union civile, en séparation de corps ou de biens
☐	519	Saisie pour la part à laquelle le conjoint saisissant aurait droit en cas de dissolution du régime matrimonial ou d'union civile : L'autorisation du tribunal est nécessaire / Le gardien doit être déterminé par le tribunal

Description du/des bien(s)

Identification du gardien

La garde des effets doit être confiée à :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Tél. Domicile : _____

Tél. Cellulaire : _____

Ce gardien judiciaire doit respecter les règles selon 516 et répondre aux exigences de solvabilité et d'impartialité énoncées au présent code



168, chemin Freeman à Gatineau, Québec, J8Z 2B5

Téléphone : (819) 595-9262

Courriel : info@bergeronrenaud.com

**Bordereau d'instructions à l'huissier de justice sur saisie avant jugement accompagnée
de la déclaration sous serment du saisissant**

Instructions et/ou informations supplémentaires

- ☐ Dépôt de _____ \$ pour procéder à la saisie avant jugement selon l'article 680 al. 3 C.p.c.
- ☐ Je consens à recevoir les notifications par moyen technologique selon l'article 133 C.p.c. dans le présent dossier.

Courriel : _____

- ☐ Je consens et reconnais que le Tarif des huissiers de justice ainsi que le tarif d'honoraires professionnels des huissiers de justice s'appliqueront dans le présent dossier

Signé à _____ , ce _____

Signature du saisissant ou de l'avocat du saisissant



168, chemin Freeman à Gatineau, Québec, J8Z 2B5
Téléphone : (819) 595-9262
Courriel : info@bergeronrenaud.com